



PAR COURRIEL

Laval, le 31 août 2020

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 2020-10-01

No. : CI-129

Secrétaire : Laisette Cameron

Me Pascale Descary  
Coroner en chef  
Bureau du coroner  
Édifice Le Delta 2, bureau 390  
2875, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5B1  
[pascale.descary@coroner.gouv.qc.ca](mailto:pascale.descary@coroner.gouv.qc.ca)

**Objet : Proposition concernant le dépôt des rapports d'enquêtes des victimes d'homicide**

Me Descary,

L'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) accompagne ses membres depuis 15 ans afin de créer des liens de solidarité entre eux et leur donner toutes les ressources dont ils ont besoin pour traverser des étapes judiciaires, psychologiques, sociales et professionnelles.

Il est important de se rappeler que traverser un deuil traumatique est souvent plus difficile et laborieux, d'où la nécessité du soutien financier et des soins psychologiques efficaces et spécialisés. Nous les accompagnons également à travers le processus judiciaire souvent difficile à comprendre, surtout lorsqu'il est question d'équité ou de sentiment de justice. Ces familles ont perdu ce qui leur était de plus cher et ne peuvent comprendre certains éléments du droit présenté lors du procès.

Suite à l'invitation de comparaître relativement aux commentaires sur les consultations particulières sur le projet de Loi n° 45 de la Loi concernant principalement la nomination et le mandat des coroners et du coroner en chef dont nous devons vous présenter le 26 août dernier, nous avons préféré vous sensibiliser à certaines situations difficilement vécues par nos familles de victimes d'homicide.

Nous nous adressons à vous à la suite de quelques interventions et préoccupations lors d'enquêtes du coroner vécues par certaines de nos familles membres. Nous pensons que vous êtes bien positionnée pour orienter le débat qui nous préoccupe et amener des pistes de solutions, ou du moins porter le discours, afin que des recommandations puissent émerger et ainsi faire en sorte que certaines étapes du processus judiciaire qui suit le drame vécu par ces proches soient plus respectueuses de ce qu'ils traversent.

2...



... 2

Nous sommes d'avis que vous avez un rôle d'intervention face à des situations qui viennent créer des dommages irrévocables aux proches et à la famille lors des procédures qui suivent le dépôt du rapport du coroner. Nous avons réalisé que la présentation aux proches d'homicide du rapport d'enquête et des recommandations suite à une enquête du coroner est malheureusement sujette au jugement discrétionnaire du coroner. Certaines familles ont malheureusement été informées par les médias que le rapport était disponible, et ce principalement dans les dossiers d'homicide où il n'y a pas de procès. L'annonce faite par un média crée des impacts dévastateurs sur ces proches et les replonge malheureusement dans leur deuil traumatique inachevé tout en créant un sentiment d'impuissance, de colère et d'anxiété aigüe.

Il serait souhaitable qu'une directive administrative soit instaurée pour que l'annonce du dépôt et des conclusions qui émanent du rapport d'enquête du coroner soient présentées à la famille avant que celui-ci ne soit rendu public. Nous pensons que cette étape doit être clairement expliquée et présentée à la famille pour réduire l'onde de choc malheureusement créée par la médiatisation. La dépersonnalisation du service peut faire en sorte de revictimiser les familles qui apprennent l'information froidement dans les médias.

Certains coroners ont eu la délicatesse et la sensibilité requise pour annoncer préalablement leurs conclusions aux familles de victimes d'homicide, mais cette discrétion devrait être plus clairement établie. Les besoins des familles endeuillées nécessitent d'être reconnus. Par conséquent, le fait que l'annonce se fasse de manière publique ne correspond pas à leurs besoins. Les questions qui peuvent découler de cette démarche peuvent rester sans réponse et le deuil demeure inachevé.

De plus, nous souhaitons profiter de l'occasion pour saluer la modification législative faisant en sorte que les organismes visés par les recommandations du coroner devront faire un suivi sur l'application de celles-ci. Par exemple, dans le rapport du coroner de Daphné Huard-Boudreault par Me Stéphanie Gamache, le rapport contient des recommandations extrêmement importantes qui assureront une plus grande survie à de nombreuses victimes de violence sexuelle et conjugale.

Nous sommes disposés à vous rencontrer ainsi que les coroners afin de les sensibiliser à ce que vivent les familles de personnes assassinées et nous serions heureux de pouvoir présenter nos outils et certains témoignages qui sauront rendre véridiques nos demandes d'intervention et de sensibilisation. Nous vous remercions de votre attention et nous vous prions de recevoir, Me Descary, nos cordiales salutations.

Me Nancy Roy  
Directrice générale

c. c. Commission des institutions | [ci@assnat.gc.ca](mailto:ci@assnat.gc.ca)